



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

*Séance du
Lundi 13 Novembre 2023 – 18h00*

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

18H00

Ordre du Jour

Approbation du Procès-Verbal de la séance du XXXX

RESSOURCES HUMAINES

1. EMPLOI CONTRACTUEL DE CHEFFE / CHEF DE PROJET "ACTION COEUR DE VILLE ET OPTIMISATION DES FINANCEMENTS EXTÉRIEURS" - RENOUELEMENT DE CONTRAT

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

2. CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2022
3. "DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ" - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2022

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

4. COLLÈGE ET LYCÉE JEANNE D'ARC - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ENVIRONNEMENT

5. RÉAMÉNAGEMENT GLOBAL DU SITE DU SURGIÉ - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN
6. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE RÉGIONALE ÉNERGIE CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) - MODIFICATION DES STATUTS
7. PREMIERS RÉSULTATS DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

8. SOLIDARITÉ ET SOUTIEN DE LA VILLE DE FIGEAC SUITE AU SÉISME AU MAROC ET AUX INONDATIONS EN LYBIE - RÉAFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN 2021/2025 - ATTRIBUTION DE PRIMES COMMUNALES
10. OPÉRATION "FAÇADES FIGEAC COEUR HISTORIQUE" - CONVENTION 2023 DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SOUTIEN AU COMMERCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FIGEAC COEUR DE VIE POUR LES ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE

GESTION DES RISQUES

12. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ANCIENNES MINES DE PLANIOLES

Le treize novembre deux mille vingt trois à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 07 novembre 2023.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LAVAYSSIÈRE, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, GENDRE, LEMAIRE, CROS, RUBAUD, DELESTRE, LANDREIN, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, MOREL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marta LUIS À Guillaume BALDY, Jean-Claude STALLA À Monique LARROQUE, Hélène GAZAL À Michel LAVAYSSIÈRE, Reyda SEHLAOUI À André MELLINGER, Philippe BROUQUI À Philippe LANDREIN.

Secrétaire de séance : Mme ALLATRE-LACAILLE.

EMPLOI CONTRACTUEL DE CHEFFE / CHEF DE PROJET "ACTION COEUR DE VILLE ET OPTIMISATION DES FINANCEMENTS EXTÉRIEURS" - RENOUELEMENT DE CONTRAT

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Bernard LANDES

La Ville de Figeac est engagée depuis 2018 dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » destiné à aider les villes moyennes à redynamiser durablement le cœur de leur agglomération. Ce programme a conduit la Ville à recruter un agent contractuel le 2 janvier 2019, autorisé par délibération en date du 4 juillet 2018, puis son renouvellement par délibération en date du 14 octobre 2021. Je vous rappelle que ce contrat bénéficie d'une prise en charge financière de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 50%.

Compte tenu que l'agent actuellement sur ce poste nous a annoncé sa volonté d'interrompre son contrat au 31 décembre de cette année, je vous propose de recruter à nouveau pour une nouvelle période de 3 ans un agent contractuel dans le cadre de ce contrat de projet, pour la période restant à courir pour ce programme soit du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, étant précisé que les financements de l'État sur ce poste seront attribués jusqu'à 2025 inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de la Fonction Publique, et plus particulièrement, les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour poursuivre la dynamique engagée dans le programme « Action Cœur de Ville » depuis 2019,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2024, la création d'un emploi non permanent de Che(fe) de Projet « Action Cœur de Ville » à temps complet de catégorie A pour une durée de 3 ans, rémunéré au maximum par référence à l'indice majoré 619.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir,

SOLLICITE le soutien de l'ANAH pour le financement de ce poste sous forme d'une subvention de 50% du salaire augmenté des cotisations patronales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour cette année.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2022

Rapporteur : Bernard LANDES
Rédigé par : Direction Générale des Services
Annexe : Compte-rendu d'activité GrDf

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 décembre 2001, a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre Commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2022,

VU les dispositions de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2022 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

"DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ" - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2022

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Étienne LEMAIRE
Annexe : compte-rendu annuel d'exploitation du Domaine du Surgié 2022

L'article 21 du contrat de délégation de type affermage du complexe touristique du Surgié conclu le 30 octobre 2015 pour une durée de 8 années prévoit l'obligation, pour le délégataire, de produire chaque année un compte-rendu technique et financier accompagné du compte d'exploitation du service délégué.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce compte-rendu d'activités doit être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié,

DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.

COLLÈGE ET LYCÉE JEANNE D'ARC - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Nathalie FAURE
Rédigé par : Direction Générale des Services
Annexe : Convention de mise à disposition

L'établissement privé collège et lycée Jeanne d'Arc sollicite chaque année l'utilisation d'équipements sportifs afin de dispenser des cours d'éducation physique et sportive dans le cadre des enseignements définis par l'Éducation Nationale mais aussi dans le cadre associatif de l'Union Nationale des Sports Scolaires ainsi que des entraînements des sections sportives de l'établissement. Au cours de l'année 2019-2020 se sont ainsi 558 heures d'utilisation des équipements sportifs couverts communaux qui ont été dédiées aux élèves des collèges et lycées Jeanne d'Arc.

La convention initiale qui lie la Commune à l'établissement pour ces mises à disposition a été conclue le 19 novembre 1999 sur la base d'un tarif de 50 francs (7,62 €) de l'heure d'occupation des seuls équipements sportifs couverts.

Par délibération en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une nouvelle convention dont l'objectif était, d'une part, d'aligner progressivement la redevance d'occupation appliquée aux collèges et lycées Jeanne d'Arc sur celle pratiquée pour le lycée Champollion dont les élèves utilisent les mêmes équipements sportifs communaux et, d'autre part, de préciser les modalités qui encadrent ces mises à disposition. Le nouveau tarif proposé s'établissait comme suit :

- Gymnase : 14.52 € / heure par classe
- Stade : 10.33 € / heure par classe

Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention poursuivant l'alignement progressif de la redevance pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux à conclure avec l'établissement Collège et Lycée Jeanne d'Arc à partir de l'année scolaire 2023/2024 fixant les tarifs suivants :

- Gymnase : 15,63€ / heure par classe
- Stade : 11,12€ / heure par classe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses prérogatives, d'arrêter les plannings annuels d'utilisation des équipements sportifs communaux dans ce cadre.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

RÉAMÉNAGEMENT GLOBAL DU SITE DU SURGIÉ - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN

Rapporteur : Antoine SOTO

Rédigé par : Direction Générale des Services

Annexes : Document de présentation des enjeux de l'opération - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le site du plan d'eau du Surgié tel qu'aménagé à partir des années 1980 ne remplit plus aujourd'hui les fonctions écologiques et sociales que l'on peut en attendre.

La solution de réaménagement de ce site consiste à la repenser totalement afin de répondre aux problématiques, en supprimant le barrage construit en 1985, en « réinstallant » le Célé dans son lit naturel et en réalisant des travaux de valorisation paysagère.

L'effacement du barrage entraînant un abaissement du lit et de la ligne d'eau au droit de la prise d'eau de la station d'alimentation en eau potable de la Ville, il s'agit également d'aménager une nouvelle prise d'eau en aval de la prise actuelle, en rive gauche du Célé.

Cette opération d'envergure devrait être, d'après les informations des différents services consultés

(Services de l'État, Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Occitanie), la première réalisée en Occitanie.

Ce programme de réaménagement global répond aux problématiques déjà exposées, synthétisées de la manière suivante :

- Sécurité du barrage lui-même, les études techniques ayant détecté la purge de matériaux argileux dans certaines zones ;
- Continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons migrateurs), qui nécessite aujourd'hui la destruction de l'actuelle passe à poissons ;
- Circulation des embarcations type canoë-kayak, qui nécessite la destruction de l'actuelle passe à canoës ;
- Présence de cyanobactéries dans le plan d'eau, comme c'est le cas, sous l'effet du réchauffement climatique, des plans d'eau de faible profondeur et dans lesquels le renouvellement d'eau est faible ;
- Délivrance d'un débit vers le Moulin du Surgié en rive gauche ;
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Ville.

Les études préalables réalisées confirment la faisabilité technique et réglementaire de ce programme global, dont le coût d'opération est aujourd'hui estimé à 6 635 000 € H.T., hors construction d'une passerelle piétonne, laquelle passerelle permettra enfin de reconnecter le site du Surgié avec le centre-ville

Outre le pilotage de la mise en place des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux, du suivi du chantier, de la constitution des dossiers de demandes de subventions, cette opération nécessite également le montage et le suivi d'autorisations administratives.

Afin que le suivi de cette opération **n'obère pas la disponibilité des services municipaux** par le suivi de cette opération, il est proposé d'en **confier la maîtrise d'ouvrage, par délégation, au Syndicat Mixte Célé Lot Médian**, qui dispose des moyens techniques et des ressources humaines permettant d'assurer ce suivi pour le compte de la Ville de FIGEAC et sous son contrôle.

La réalisation, par le Syndicat, des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée donne lieu à indemnisation correspondant au remboursement des frais de personnel engagés par ce dernier, pour un montant de 137 500 € sur une durée maximum de 5 ans.

La convention en annexe au présent rapport détaille les différentes obligations des parties ainsi que le contenu et les conditions d'exécution de la mission.

Il est précisé que cette délégation de maîtrise d'ouvrage ne porte pas sur la construction d'une passerelle piétonne, mais que les principes d'implantation de cette passerelle seront étudiés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre réalisées au titre du présent programme de réaménagement du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage du réaménagement global du Surgié tel qu'exposé ci-dessus au Syndicat Mixte Célé Lot Médian, dont le siège est situé à FIGEAC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée au présent rapport, ainsi que toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté par 22 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE, Patricia GONTIER, Pascal JANOT, Aurélie MOREL)

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE RÉGIONALE ÉNERGIE CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Guillaume BALDY
Rédigé par : Direction Générale des Services
Annexe : Projet de modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10 ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 relative à l'adhésion de la Commune de Figeac à la SPL AREC ;

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que la commune de Figeac est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les Statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les Statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires ;

Considérant que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification des Statuts de la SPL AREC tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

PREMIERS RÉSULTATS DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Rédigé par : Direction Générale des Services

La politique de sobriété énergétique municipale mise en place par la Ville depuis le 15 octobre 2022 se traduit principalement par :

- L'extinction de l'éclairage public en centre-ville (00h30) et en périphérie (22h30) ;
- L'extinction de l'éclairage de mise en valeur des bâtiments et monuments ;
- L'extinction d'un luminaire sur deux dans les stades ;
- L'abaissement de la température de chauffage des locaux à 18,5°C.

Ces mesures sont complétées par un **programme pluri-annuel de rénovation énergétique du patrimoine communal**, qui sera mis en œuvre sur les années 2023,2024 et 2025.

Des financements de l'État (fond vert), de la Région et du Département sont sollicités pour la réalisation de ce programme, dont le **coût global est estimé à 850 000 € H.T.**

La première tranche de ce programme, budgétisée pour un montant de 250 000 € H.T., consistant à moderniser la régulation des chaufferies, est en cours de réalisation.

Cette politique municipale forme un tout avec la **politique de modernisation de l'éclairage public** (réduction de la consommation d'électricité grâce au passage à la technologie led) **menée par le Grand-Figeac depuis 2018.**

Ainsi, sur les 2 981 points lumineux d'éclairage public que compte la Ville de FIGEAC, 1 235 points ont été équipés en led à fin 2022.

Les premières données disponibles permettent de dégager des éléments d'évaluation de cette politique de sobriété, évaluation qui reste à affiner en réunissant des données exhaustives.

EN RÉSUMÉ

- **1 100 000 € de dépenses d'énergie en 2022 (électricité + gaz)**

(Ville : 890 000 € - Grand-Figeac : 210 000 €)

- **1 535 000 KWH d'électricité économisés, dont 645 000 KWH sur le premier semestre 2023**

Grand-Figeac : 890 000 KWH économisés entre 2019 et 2022

Grand-Figeac : 525 000 KWH économisés entre janvier et septembre 2023

Ville : 120 000 KWH économisés entre décembre 2022 et mai 2023

- **304 000 KWH de gaz économisés sur la Ville, entre décembre 2022 et mai 2023**

- **Pour la Ville, la dépense supplémentaire constatée au 1^{er} semestre 2023 est de 102 900 € (gaz et électricité)**

Cette dépense aurait été de 160 400 € sans intervention de l'État, qui a pris en charge 57 500 € au titre de « l'amortisseur ».

- **Pour la Ville, la dépense supplémentaire économisée au 1^{er} semestre 2023 est de 70 000 € (44 000 € d'électricité et 26 000 € de gaz)**

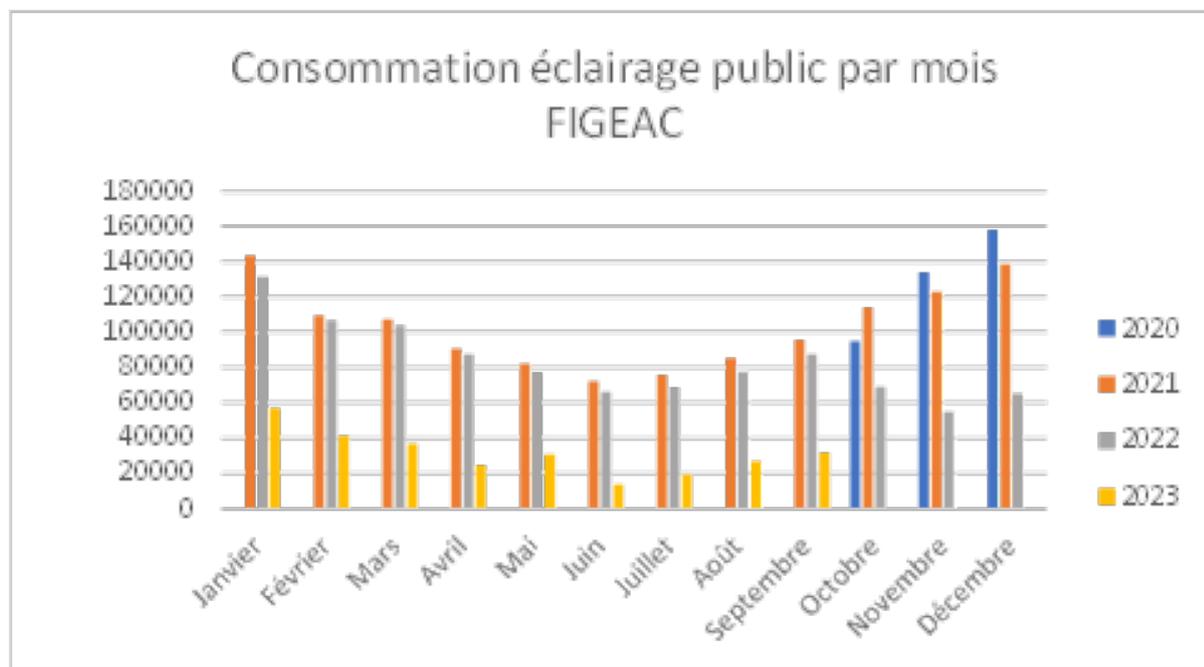
> **La Ville aurait payé 70 000 € de plus au 1^{er} semestre 2023 si ces mesures de sobriété n'avaient pas été mises en place.**

- Pour le Grand-Figeac (éclairage public), l'économie budgétaire 2023 est en cours d'évaluation. Elle devrait se situer à 200 000 € environ.

QUELQUES ÉLÉMENTS DÉTAILLÉS

DÉPENSES (GAZ + ÉLEC / Dépenses réalisées)

	2019	2020	2021	2022	2023
VILLE DE FIGEAC	757 K€	625 K€ (Covid)	648 K€ (Covid)	887 K€	785 K€ (au 31/08)
RAPPEL BUDGET	701 K€	755 K€	757 K€	1 085 K€	1 310 K€
GRAND-FIGEAC (ÉLEC / EP)	289 K€	235 K€	213 K€	210 K€	
TOTAL (en K€)	1 046	860	861	1 097	



Source Grand-Figeac

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des premiers résultats de la politique municipale de sobriété énergétique.

SOLIDARITÉ ET SOUTIEN DE LA VILLE DE FIGEAC SUITE AU SÉISME AU MAROC ET AUX INONDATIONS EN LYBIE - RÉAFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédigé par : Direction des Finances et Budgets

Lors du Conseil Municipal du 16 octobre dernier, 2 enveloppes de 2 500 ont été attribuées en soutien aux victimes du Maroc et de la Lybie.

La répartition des fonds avait été faite à part égale entre les 3 organismes suivants : FACECO, Cités Unies de France et la Croix rouge.

En se rapprochant de ces organismes pour préciser les modalités de versement des subventions attribuées, nous avons été informés que :

- La Croix Rouge a clôturé les 2 fonds de soutien pour le Maroc et la Lybie au 1^o octobre 2023
- Cités Unies de France n'intervient pas en Lybie en raison de garanties insuffisantes pour le suivi des aides attribuées dans ce pays.

De ce fait, il est proposé de réaffecter ces aides comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de soutenir les victimes du séisme du Maroc et des inondations en Lybie, en octroyant les dons suivants :

- **Pour le soutien à destination de la Lybie :**
 - Subvention de 2 500 € au FACECO, seul organisme sur les 3 s'engageant dans des actions pour ce pays.
- **Pour le soutien à destination du Maroc :**
 - Subvention de 1 250 € à Cités Unies de France
 - Subvention de 1 250 € au FACECO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération annule et remplace la délibération n°23-087 prise en date du 16 octobre 2023.

Les crédits budgétaires ont été ouverts par délibération n° 23-092 du 16 octobre 2023 à hauteur de 5 000 € au Budget Primitif 2023.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN 2021/2025 - ATTRIBUTION DE PRIMES COMMUNALES

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE
Rédigé par : Direction Générale des Services

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,

- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

A ce titre la commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

- Monsieur Cyprien BELCOUR – 41, bis rue du Faubourg du Pin – parcelle AI829 (propriétaire occupant) :

Il s'agit d'un logement de type T3.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750€

- Monsieur José TORAL – 1, rue des Irénnes – parcelle AI 0230 (propriétaire occupant) :

Les travaux concernent une adaptation de la salle de bain et des travaux d'économie d'énergie dans une maison individuelle.

L'attribution des subventions est la suivante :

- Travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750€
- Travaux d'autonomie et de maintien à domicile : 500€

- Madame Janine LEFEBVRE – 22, rue des Maquisards – parcelle AD 0446 (propriétaire occupant):

Les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain d'un appartement.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Travaux d'autonomie et de maintien à domicile : 500€

- Madame Lydie GROSOIS – 13, avenue Georges Clémenceau – parcelle AK 0324 (propriétaire occupant) :

Les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain d'un appartement.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Travaux d'autonomie et de maintien à domicile : 500€

- Madame Odette SAKUBEZAK – 29, rue Emile Zola – parcelle AC 0137 (propriétaire occupant) :

Les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain d'une maison.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Travaux d'autonomie et de maintien à domicile : 500€

- Monsieur François ALMAGRO – 10, rue des Cordeliers – parcelle AK 073 (propriétaire occupant) :

Les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain d'un appartement.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Travaux d'autonomie et de maintien à domicile : 500€

- SCI Optic représentée par M. Denis CHAUFFETON - 32, rue Gambetta – parcelle AB 0312 (propriétaire bailleur):

Ce projet se compose d'un logement de type T2 de 52,7m² en duplex sur le troisième étage et les combles.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et ayant une surface habitable de plus de 50m²: 4 713€

- Monsieur André GAUTRAU - 6, rue Sainte Claire – parcelle AC 0142 (propriétaire bailleur):

Le projet consiste à réhabiliter une maison de ville pour réaliser un logement type T3 de 79.2m².

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et ayant une surface habitable de plus de 50m²: 7 308€

- SC SOSAL – représentée par Mme Agnès MORINIERE – 3, rue du Claux – parcelle AC115 (propriétaire bailleur) :

Le projet consiste à réhabiliter une maison en deux appartements type T3 (plus de 50m²) et type T2 (moins de 50m²).

L'attribution des subventions est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et ayant une surface habitable de plus de 50m²: 7 335€
- Subvention de 5% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable : 1 695€
- Prime sortie de vacance des logements de plus de trois ans : 2 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les délibérations de la Ville de Figeac du 2 mars 2020 (n°20-017) et du 19 octobre 2020 (n°20-089), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,

VU le dossier déposé par Monsieur BELCOUR auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 46006679,

VU le dossier déposé par Monsieur TORAL auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 46006857,

VU le dossier déposé par Madame LEFEBVRE auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006825,

VU le dossier déposé par Madame GROSBOIS auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006719,

VU le dossier déposé par Madame SAKUBEZAK auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006332,

VU le dossier déposé par Monsieur ALMAGRO auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006764,

VU le dossier déposé par la SCI Optic – Monsieur CHAUFFETON auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006315,

VU le dossier déposé par Monsieur GAUTRAU auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006722,

VU le dossier déposé par la SC SOSAL – Madame MORINIERE auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 046006769 et la demande de prime sortie des logements vacants,

APPROUVE les subventions suivantes étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget :

- Monsieur Cyprien BELCOUR – 41, bis rue du Faubourg du Pin (propriétaire occupant) : 750€
- Monsieur José TORAL – 1, rue des Irènes (propriétaire occupant) : 1 250€
- Madame Janine LEFEBVRE – 22, rue des Maquisards (propriétaire occupant): 500 €
- Madame Lydie GROSBOIS – 13, avenue Georges Clémenceau (propriétaire occupant) : 500€
- Madame Odette SAKUBEZAK – 29, rue Emile Zola – (propriétaire occupant) : 500€
- Monsieur François ALMAGRO – 10, rue des Cordeliers – (propriétaire occupant) : 500€
- SCI Optic représentée par M. Denis CHAUFFETON - 32, rue Gambetta – (propriétaire bailleur): 4 713€
- Monsieur André GAUTRAU - 6, rue Sainte Claire – (propriétaire bailleur) : 7 308€
- SC SOSAL représentée par Mme Agnès MORINIERE – 3, rue du Claux – (propriétaire bailleur) : 11 030€

DIT que conformément au règlement d'attribution de la prime sortie de vacance des logements de plus de trois ans le 19 octobre 2020, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE
Rédigé par : Service des Finances
Annexe : Convention de partenariat

Le Département du Lot nous propose de renouveler la convention « Façades- Figeac, cœur historique » pour l'année 2023.

Tout comme l'enveloppe 2022 qui a été réajustée pour tenir compte des dossiers déposés pour l'année concernée, il est proposé au Conseil de procéder de même pour 2023.

Au vu des projets déjà actés et susceptibles d'être présentés en 2023, il est proposé au Conseil de délibérer pour acter les termes de la convention de partenariat sur la base d'un budget prévisionnel de 100 000 € plafonnée à 15% soit une subvention maximum 2023 de 15 000 € (identique à celui de 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Département du Lot relative à l'opération « Façades Figeac cœur historique » pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SOUTIEN AU COMMERCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FIGEAC COEUR DE VIE POUR LES ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE

Rapporteur : Guillaume BALDY
Rédigé par : Direction Générale des Services
Annexe : Convention cadre

La Ville de Figeac reconnaît un intérêt local avéré aux actions menées par l'association Figeac Cœur de Vie et décide de mettre à disposition de celle-ci les moyens financiers afin d'organiser des animations pour la fin d'année 2023 qui soutiennent l'ensemble du tissu commercial du centre-ville.

À ce titre, il vous est proposé la conclusion d'une convention avec l'association « Figeac Développement Commercial » dénommée « Figeac Cœur de Vie » permettant l'attribution exceptionnelle d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Figeac Cœur de Vie,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association « Figeac Développement Commercial » dénommée « Figeac Cœur de Vie » permettant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'organisation des animations de fin d'année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ANCIENNES MINES DE PLANIOLES

Rapporteur : Antoine SOTO
Rédigé par : Direction Générale des Services

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») du 24 mars 2014 charge l'État de créer des **secteurs d'information sur les sols (SIS)** sur les sites pollués qui pourraient présenter des risques.

Les SIS visent à améliorer l'information des populations sur la pollution des sols et à prévenir l'apparition de risques sanitaires liés à ces pollutions.

Par **délibération** en date du **21 avril 2023** prise après saisine par l'État d'un premier projet de SIS du secteur minier de Planioles, le Conseil Municipal a donné un **avis défavorable** à ce projet de SIS.

Par lettre reçue le 27 septembre dernier, Madame la Sous-Préfète de Gourdon, Sous-Préfète de Figeac par intérim, consulte à nouveau les Communes avec un projet de SIS mis à jour.

Il s'avère en effet, selon ce courrier, que *« suite à une anomalie dans le traitement des données et aux difficultés rencontrées avec l'outil utilisé pour l'élaboration des SIS, une nouvelle analyse des informations détenues par mes services a été réalisée et a permis de mettre à jour la liste des parcelles de 6 projets de création de SIS (Amédée, Combecave, Curie, Fèges, Hauteval et Gasquié) en ajoutant 22 nouvelles parcelles et en retirant 18 parcelles dans le périmètre des SIS. Les projets de SIS Herbemols et Cessat n'ont pas été modifiés »*.

On relève dans les documents joints à ce courrier que *« la police spéciale des mines ne s'applique plus aux travaux réalisés dans le cadre de ces anciennes concessions, aujourd'hui renoncées. **C'est la police du Maire qui s'applique, sous la responsabilité du propriétaire foncier** »*.

On y relève également qu' *« un porter à connaissance de l'étude et de ses recommandations a été fait aux Collectivités concernées afin qu'elles mettent en œuvre les recommandations de cette étude et qu'elles prennent en compte les risques résiduels de pollution, sur et autour des dépôts, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur **document d'urbanisme**, et dans l'application du droit des sols, et qu'elles puissent **réaliser l'information préventive sur leur territoire** »*.

On peut s'interroger, à la lecture des documents cités ci-dessous, sur la nature de la responsabilité que l'État entend faire porter aux Communes en matière de gestion des risques, quels qu'ils soient et en particulier environnementaux et sanitaires, de l'après mines.

Si les Communes et Collectivités compétentes détiennent un pouvoir de décision en matière de réglementation d'urbanisme à travers les Plans Locaux d'Urbanisme Communaux ou Intercommunaux (PLUI), **elles ne disposent ni des compétences, ni des moyens permettant de mesurer, évaluer, cartographier ces risques ou encore en informer les habitants et la population.**

Ces compétences et moyens relèvent de l'État, autorité environnementale et sanitaire.

L'article L.155-3 du Code minier, par exemple, dispose que *« L'explorateur ou l'exploitant, ou toute personne assurant ou ayant assuré la conduite effective d'opérations d'exploration ou d'exploitation des substances du sous-sol ou de ses usages ou, à défaut, le titulaire du titre minier est responsable des dommages, y compris des dommages sanitaires et environnementaux, ayant pour cause déterminante l'activité d'exploration ou d'exploitation dès lors qu'elle est régie par le présent code.*

Sa responsabilité n'est limitée ni au périmètre du titre minier, ni à sa durée de validité.

Le responsable peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère. Il peut également réduire ou supprimer sa responsabilité s'il démontre que le dommage est causé conjointement par l'activité minière et par la faute de la victime, consistant, notamment, en une abstention de prise en compte par cette dernière des recommandations émises par les autorités sanitaires. Dans les mêmes conditions et sous les mêmes limites que celles posées aux premier, deuxième et troisième alinéas, en cas de défaillance ou de disparition du responsable, l'État est garant de la réparation des dommages causés par ces activités (...).

Pour ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ÉMET un avis défavorable concernant ces projets de système d'information sur les sols,

DEMANDE à l'État de finaliser l'inventaire des risques de pollution, de prendre en charge les pollutions constatées (dépollution et traitement des points primaires de pollution), d'assurer l'information du public et des habitants sur les risques sanitaires et environnementaux liés à ces anciennes activités minières.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le secrétaire de séance,

Scarlett ALLATRE-LACAILLE